

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëticia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08-09-25

OBJET : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08-09-25

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 8 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 8 septembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 22 OCT. 2025

Publié le : 22 OCT. 2025

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CPHV

Composition du bureau

Nombre de Vice-Présidents – Nombre de membres

OBJET : CPHV

Composition du bureau

Nombre de Vice-Présidents – Nombre de membres

Suite au décès de Monsieur Laurent BOREL, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, le Président précise au conseil qu'il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) qui permettront notamment de constituer le Bureau de la CPHV.

Il rappelle à l'assistance l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner six Vice-Présidents et dix-huit autres Membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de fixer à six le nombre de Vice-Présidents de la CPHV et de procéder à leur élection,
- **DECIDE** de compléter la composition du bureau de la CPHV, avec l'élection de dix-huit autres membres.

En conséquence, le Bureau de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sera constitué du Président, de six Vice-Présidents et de dix-huit Membres.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,


Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,


Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 07 NOV. 2025
Publié le : 07 NOV. 2025

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

PROCES-VERBAL

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

(selon les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois)

L'an deux mille vingt-cinq le six octobre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Morée, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L5211-2, L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Marcel DEFREMONT, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, préside ce conseil communautaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil de Communauté doit être composé	41
Nombre de membres en exercice	40
Nombres de membres qui assistent à la séance	29
Nombre de pouvoirs	2

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

M. Pascal TRASSARD est nommé pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA CPHV

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9 des statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, Monsieur Alain BOURGEOIS, élu Président, propose de compléter la constitution du bureau en procédant à l'élection de huit Vice-Présidents et quatorze membres du Bureau de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Gilles VOLANT 31 voix

Monsieur Gilles VOLANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Aurélien LEMOINE 31 voix

Monsieur Aurélien LEMOINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Dominique BRUNET 31 voix

Monsieur Dominique BRUNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Marylène GOUET 31 voix

Madame Marylène GOUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Daniel BARILLEAU 31 voix

Monsieur Daniel BARILLEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Pascal TRASSARD 31 voix

Monsieur Pascal TRASSARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Danielle PERIN 31 voix

Madame Danielle PERIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Catherine MONNIER 31 voix

Madame Catherine MONNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Sibylle DE BEAUDIGNIES 31 voix

Madame Sibylle DE BEAUDIGNIES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Joël VERDIER 31 voix

Monsieur Joël VERDIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Patrice COUTY 31 voix

Monsieur Patrice COUTY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Sixtine LAME 31 voix

Monsieur Sixtine LAME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Thierry HERREY 31 voix

Monsieur Thierry HERREY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU ONZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Pierre SOLON 31 voix

Monsieur Pierre SOLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DOUZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Séverine COIGNEAU 31 voix

Madame Séverine COIGNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TREIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Guy DESHAYES 31 voix

Monsieur Guy DESHAYES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATORZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Régine VASSAUX 31 voix

Madame Régine VASSAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUINZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Alain BRUNET 31 voix

Monsieur Alain BRUNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 15^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Rémi PENNAIS 31 voix

Madame Rémi PENNAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 16^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DIX-SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Madame Christiane GOURDEL 31 voix

Madame Christiane GOURDEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 17^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DIX-HUITIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Blancs	0
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral - Nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu

Monsieur Daniel ALAZARD 31 voix

Monsieur Daniel ALAZARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 18^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : NEANT

SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

SIGNATURE DU REGISTRE

En exercice : 40

Présents :

Votants :

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Bouffry :

Délégué titulaire

SORIA Monique	
------------------	---

Délégué suppléant

ANGENIOL Bernard	
---------------------	--

Brévainville :

Délégué titulaire


BRUNET Dominique	
---------------------	---

Délégué suppléant

BRULE Jean-Pierre	
----------------------	---

Busloup :

Délégués titulaires

DEFREMONT Marcel	
---------------------	---

JONNARD Roberte	
--------------------	---

La Chapelle-Enchérie :

Délégué titulaire

CASSANT Alexandra	
----------------------	---

Délégué suppléant

LAISEMENT André	
--------------------	--

La Chapelle-Vicomtesse :

Délégué titulaire

BARILLEAU Daniel	
---------------------	---

Délégué suppléant

PRUDHOMME Pascal	
---------------------	--

Chauvigny-du-Perche

Délégué titulaire

PERIN Danielle	
-------------------	---

Délégué suppléant

FOUGEREUX Laurent	
----------------------	--


Droué :

Délégués titulaires

MONNIER Catherine	
----------------------	--

BOUILLY Laëtitia	
---------------------	--

VOLANT Gilles	
------------------	---

BRYCH Bruno	
----------------	---

Fontaine-Raoul :

Délégué titulaire

DE BEAUDIGNIES Sibylle	
---------------------------	---

Délégué suppléant

CALLU Frédéric	
-------------------	---

La Fontenelle :

Délégué titulaire

VERDIER Joël	
-----------------	---

Délégué suppléant

DUCHESNE Didier	
--------------------	--

SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

SIGNATURE DU REGISTRE

En exercice : 40



Présents :


Votants :

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Fréteval :


Délégués titulaires

TRASSARD Pascal	
EXPERTON Eric	

GANDON Evelyne	
BARRAULT Carole	

Lignières :

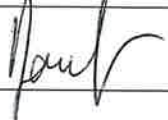
Délégués titulaires

COUTY Patrice	
------------------	---


EDY Carole	
---------------	---

Lisle :

Délégué titulaire

GOUET Marylène	
-------------------	--

Délégué suppléant

LAHOREAU Patrick	
---------------------	--

Moisy :

Délégués titulaires


LAME Sixtine	
-----------------	---

BEAUDOUX Michel	
--------------------	---

Morée :

Délégués titulaires

BOURGEOIS Alain	
ARNEAU Marie-France	

COYAU Jean-Pierre	
VITRAS Nathalie	

Ouzouer-le-Doyen :

Délégué titulaire


BRUNET Jean-Maurice	
------------------------	---


Délégué suppléant

HERREY Thierry	
-------------------	---

Pezou :

Délégués titulaires

SOLON Pierre	
FRADET Agnès	

LEMOINE Aurélien	
CAMUS Christèle	

Le Poislay :

Délégué titulaire

COIGNEAU Séverine	
----------------------	---

Délégué suppléant

SAVIGNY Andrée	
-------------------	---

SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

SIGNATURE DU REGISTRE

En exercice : 40

Présents :

Votants :

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Renay :

Délégué titulaire

DESHAYES Guy	
-------------------------	--



Délégué suppléant

COHERGNE Danielle	
------------------------------	--

Romilly-du-Perche :

Délégué titulaire

VASSAUX Régine	
---------------------------	--

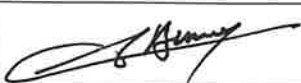
Délégué suppléant

GAILLARD Sébastien	
-------------------------------	--

Ruan-sur-Egvyonne :

Délégué titulaire

BRUNET Alain	
-------------------------	--



Délégué suppléant

AUBRY Christine	
----------------------------	--

Saint-Hilaire la Gravelle :

Délégués titulaires

PENAI Rémi	
-----------------------	--

SERPIN Natacha	
---------------------------	--

TOUZET Katia	
-------------------------	--

--	--

Saint-Jean Froidmentel :

Délégués titulaires

--	--

GOURDEL Christiane	
-------------------------------	--



Villebout :

Délégué titulaire

ALAZARD Daniel	
---------------------------	--

Délégué suppléant

PLU Philippe	
-------------------------	--

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtizia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Médiathèques

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

OBJET : Médiathèques

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant pour les besoins du service :

- **Médiateur culturel du réseau des bibliothèques** : placé sous la direction de la Coordinatrice des médiathèques, ce médiateur impulsera et mettra en œuvre des actions culturelles adaptées aux différents publics au sein des bibliothèques du réseau et hors-les-murs, avec une attention particulière pour le secteur Perche.

Le Président propose au conseil communautaire :

- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2025,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : **adjoint du patrimoine**

Grade : **adjoint du patrimoine** – ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine – catégorie C – temps plein (médiateur culturel du réseau des bibliothèques) à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants,
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département de Loir-et-Cher pour le financement de ce poste,
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

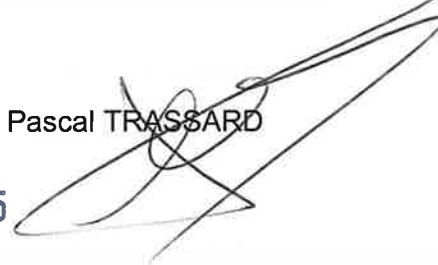
Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2025**

Publié le : **15 OCT. 2025**

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtizia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Médiathèques

Report du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social

OBJET : Médiathèque La Fonderie

Report du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 5 juillet 2021 approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social (PCSES) pour la Médiathèque tête de réseau à Fréteval. Ce document a pour objectif de traduire la politique de la lecture publique mise en œuvre sur un territoire et justifier l'activité de la lecture publique et les besoins matériels et financiers sur ce même territoire. Le PCSES est donc un outil stratégique essentiel pour définir les orientations des médiathèques intercommunales.

En accord avec la Médiathèque départementale, le Président propose de reporter le rendu du PCSES des médiathèques intercommunales, en raison des élections, afin de permettre à la nouvelle assemblée d'être pleinement investie dans cette démarche, et de le construire en cohérence avec le futur projet de territoire en intégrant ses orientations.

Dans l'attente, l'activité des médiathèques sera maintenue selon les orientations du PCSES 2021-2026 afin de garantir la continuité du service public durant cette période de transition. Le rétroplanning prévisionnel prévoit un début de réflexion en janvier 2026 avec des questionnaires adressés aux administrés à partir de mai 2026, suivi d'une 1ère réunion du COPIL au dernier trimestre 2026. La délibération du document final est prévue en décembre 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de reporter le rendu du Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social (PCSES),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**
Publié le : **22 OCT. 2025**

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtizia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Médiathèque La Fonderie
Autorisation de dons de livres**

OBJET : Médiathèque La Fonderie
Autorisation de dons de livres

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les médiathèques procèdent régulièrement au désherbage de livres, afin de renouveler les collections et d'optimiser les espaces. Les ouvrages désherbés ne répondant plus aux critères de qualité, d'actualité ou de pertinence, conservent cependant une valeur marchande ou culturelle.

La Médiathèque Départementale du Loir-et-Cher a établi une convention avec la librairie solidaire Ammareal pour la valorisation des ouvrages retirés des collections, qui seront mis en vente et dont un pourcentage des bénéfices sera reversé à des actions caritatives.

Il est donc proposé de procéder au don de livres désherbés à cette librairie solidaire, via la Médiathèque Départementale qui en assurera le conditionnement et le transport. C'est une opportunité de donner une seconde vie à ces livres tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire. Il demeure également possible de donner des livres, sur demande, aux communes du territoire pour leurs bibliothèques et boîtes à livres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le don de livres désherbés à la librairie solidaire Ammareal,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ces dons,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 22 OCT. 2025
Publié le : 22 OCT. 2025

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Robertte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Gilles Volant, Bruno Brych, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Ecole de Musique

Subvention complémentaire 2025

à l'association Musikafon

OBJET : Ecole de Musique
Subvention complémentaire 2025
à l'association Musikafon

Vu la délibération du 9 décembre 2024 attribuant une subvention de 30 000 € à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique – pôle de Droué,

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer un complément de subvention de 20 000 € pour l'exercice 2025 à l'association Musikafon afin d'assurer le fonctionnement du pôle de DROUE de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois,

Au vu des dépenses réelles relatives au fonctionnement de cet établissement sur l'exercice 2025, le Président propose d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Musikafon.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement du pôle de DROUE de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **24 OCT. 2025**

Publié le : **24 OCT. 2025**

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Éggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtizia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plù.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Festillésime 2026

Communes d'accueil

Demandes de subvention

OBJET : Festillésime 2026
Communes d'accueil
Demandes de subvention

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois dépose chaque année deux candidatures pour l'organisation d'un événement faisant partie de la programmation « Festillésime 41 » proposée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après consultation des communes membres de la CPHV pour déterminer les lieux où se tiendront les manifestations qui auront lieu en 2026, le Président propose de valider les candidatures présentées par les communes de VILLEBOUT et LISLE, les dates précises de ces événements restant encore à définir.

Par ailleurs, le Président rappelle que des conventions seront établies avec les communes d'accueil qui préciseront les modalités d'organisation de ces événements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser en 2026 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de VILLEBOUT et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **DECIDE** d'organiser en 2026 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de LISLE et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir avec les communes d'accueil,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

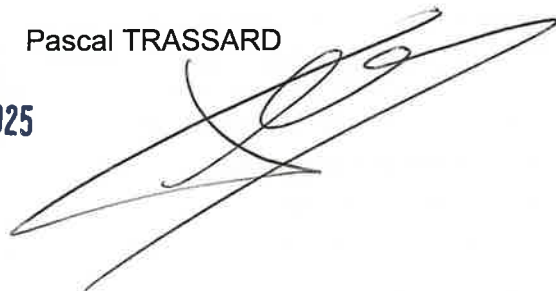

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**
Publié le : **22 OCT. 2025**



Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëticia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Suppression de postes

Mise à jour du tableau des effectifs

OBJET : Personnel CPHV
Suppression de postes
Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 octobre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de supprimer les postes ci-dessous au 1^{er} novembre 2025 :
 - o Adjoint administratif à 35/35^{ème},
 - o Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
 - o Attaché à 35/35^{ème},
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 22 OCT. 2025
Publié le : 22 OCT. 2025

ANNEXE 1 - Tableau des effectifs – COMMUNAUTÉ DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS (au 01 novembre 2025)

Catégorie (A, B, C)	Grade/ date délibération / potentiellement ouvert aux contractuels	Durée hebdo du poste TC TNC.../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC complet (tps) TP (tps partiel -indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif								
A	Attaché principal (créé le 01/04/2025 délib 003 du 10/02/2025)	TC permanent	Directrice Générale des Services	T	F	TC		
A	Attaché (créé le 01/03/2024 délib 180 du 04/12/2023)	TC permanent	Chargé du développement économique et de l'urbanisme	C	M	TC		
A	Attaché (créé le 01/06/2024 délib 181 du 04/12/2023)	TC Non permanent	Chargé de la cohésion territoriale	C	F	TC		
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (créé le 01/02/2018 délib 29/01/2018)	TC permanent	Gestionnaire RH Assistante de direction	T	F	TC		
B	Rédacteur (créé le 01/06/2022 délib 021 du 21/03/2022)	TC permanent	Responsable du SPANC Instructeur urbanisme chargé du PLUI	T	M	TC		
C	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (créé le 01/04/2025 délib 003 du 10/02/2025)	TC permanent	Responsable bibliothèque Droué Animateur multimédia	T	M	TC		
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (créé le 01/06/2023 délib 018 du 27/02/2023)	TC permanent	Secrétaire comptable	T	F	TP 80%		
C	Adjoint administratif (créé le 01/10/2012 délib du 11/09/2012)	TC permanent	Secrétaire administratif	T	M	TC		
C	Adjoint administratif (créé le 01/04/2022 délib 178 du 29/11/2021)	TC permanent	Assistante adm et comptable	T	F	TC		

C	Adjoint administratif pp 2^{ème} classe (créé le 01/04/2025 délib 003 du 10/02/2025)	TC permanent	Secrétaire itinérante	T	F	TC		
Service Culturel								
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (créé le 01/01/2023 délib 138 du 10/10/2022)	TC permanent 20/20ème	Professeur de musique	T	M	TC		
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (créé le 01/09/2023 délib 117 du 03/07/2023)	TNC permanent 7/20ème	Professeur de musique	C	F	TNC 35%	01/09/2023	
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe (créé le 01/03/2020 délib du 09/12/2019)	TC permanent	Responsable médiathèque Fréteval et bibliothèque Droué	T	F	TC		
C	Adjoint du patrimoine (créé le 16/05/2011 délib du 15/02/2011)	TC permanent	Chargée du tourisme Événementiel – Communication Animation du territoire	T **	F **	TC **		
Service animation								
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (créé le 01/07/2019 délib du 01/04/2019)	TC permanent	Référente accueil et pôle jeunesse Chargée des animations scolaires	T	F	TC		
Service technique								
C	Adjoint technique (créé le 01/01/2024 délib 163 du 13/11/2023)	TNC permanent 21/35ème	Agent technique Entretien intérieur des bâtiments	T	F	(60%) TC (intercommunal)		
C	Adjoint technique (créé le 01/01/2025 délib 120 du 07/10/2024)	TNC permanent 35/35ème	Agent technique Entretien du complexe sportif	T	M	TC		

* un agent adjoint du patrimoine en disponibilité pour suivre son conjoint (35/35) depuis le 1^{er} mars 2017 (poste créé le 16/05/2011 par délibération du 15 février 2011).

* un agent adjoint du patrimoine en disponibilité pour suivre son conjoint (24.5/35) depuis le 15 juin 2011 (poste supprimé par délibération le 17 octobre 2011).

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Droué

OBJET : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Droué

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs / techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches administratives / techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Droué,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Droué une convention de mise à disposition de services entre la commune de Droué et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Droué pour le fonctionnement du pôle administratif et certains travaux d'entretien, de gestion et d'aménagement dits d'intérêts communautaire et événements culturels dans le cadre des compétences précitées, effectués par les agents de la commune de Droué,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Droué,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**
Publié le : **22 OCT. 2025**

PROJET

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

ENTRE

La Communauté du Perche & Haut Vendômois, dont le siège est situé Place Pierre Genevée - 41160 FRETEVAL, représentée par son Président, **Monsieur Alain BOURGEOIS**, agissant en vertu du procès-verbal en date du 16 juillet 2020,

ET

La Commune de Droué, dont le siège est situé 24 rue Saint Nicolas – 41270 DROUE, représentée par son Maire, **Madame Catherine MONNIER**, agissant en vertu du procès-verbal en date du 23 mai 2020.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu les statuts de l'EPCI ;
Vu la délibération de la Communauté du Perche et Haut Vendômois en date du ~~XXX~~ et de la commune de Droué en date du ~~XXX~~,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025.

PREAMBULE

Vu l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans les mêmes conditions, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

- Considérant que la Communauté du Perche et Haut Vendômois exerce une compétence dans les domaines suivants :
 - Aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente,
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires,
 - Services à la population (création, maintien et développement des services de santé...)
 - Animations et événementiels,
- Considérant que la Communauté du Perche et Haut Vendômois a besoin de services **adaptés et performants** pour assurer l'exercice de ces compétences.
- Considérant que la Commune de Droué dispose de tels services compétents,
- Considérant qu'une mise à disposition de ces services au profit de la Communauté du Perche et Haut Vendômois présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des agents de la commune de Droué au profit de la Communauté du Perche et Haut Vendômois dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de certaines compétences dans le domaine culturel, économique, sportif et de services à la population.

PROJET

ARTICLE 2 : Service mis à disposition :

Huit agents territoriaux de la commune de Droué, relevant de la **filière technique et administrative**, sont mis partiellement à disposition de la communauté, pour assurer certains travaux d'entretien courant et d'aménagement dans les domaines suivants relevant de l'intérêt communautaire :

- Aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires,
- Services à la population (création, maintien et développement des services de santé...)
- Animations et évènementiels,

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services municipaux suivants :

Deux agents du service administratif, agent de catégorie C,

Six agents du service technique, agents de catégorie C

Ces agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de cette mise à disposition :

A : Personnel mis à disposition suivant leur domaine de compétences :

Participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de **8 emplois**, ainsi répartis :

- **2 agents titulaires de catégorie C, Adjoint administratif, à temps complet,**
- **1 agent titulaire de catégorie C, Adjoint technique, à temps complet,**
- **4 agents titulaires de catégorie C, Adjoint technique ppal 1^{ère} Classe à temps complet,**
- **1 agent titulaire de catégorie C, Adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet,**

Qui sont mis à disposition de la partie bénéficiaire, en fonction de leur domaine de compétences, pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés sont individuellement informés.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour l'EPCI.

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail des personnels précités mis à disposition et en informe l'administration d'origine.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. L'administration d'accueil assure les dépenses occasionnées par cette formation autres que la rémunération de l'agent intéressé.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil. Ce rapport, assorti, le cas échéant pour les fonctionnaires, d'une proposition de notation est transmise à l'administration d'origine qui établit, la notation.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

B : Matériel mis à disposition :

Le matériel relevant de ces services est mis à disposition de la communauté pour l'exercice de ces missions d'entretien et d'aménagement.

PROJET

ARTICLE 4 : Instructions adressées au chef du service mis à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, le Président de la communauté adresse directement au chef de service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au chef de service.

ARTICLE 5 : Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement, par la communauté à la commune de Droué, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Droué est remboursé par la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois à hauteur du temps passé lors des interventions réalisées auprès de la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois.

Si l'agent effectue des heures supplémentaires, elles seront rémunérées par La commune de Droué et remboursées par la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois

ARTICLE 6 : Exécution de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite de façon expresse.

Elle peut être prorogée par délibération concordante des organes délibérants de la commune et de la communauté.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette décision.

En cas de résiliation anticipée ou expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements de frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la communauté pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la commune, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités :

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la communauté. Les sommes éventuellement exposées par la commune au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention sera :

PROJET

- Transmise, accompagnée de la délibération de mise à disposition, au Représentant de l'Etat
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
 - Comptables respectifs,
 - Assureurs respectifs.

Fait en double exemplaire
A Droué, le 01 janvier 2026

**Le Président de la CPHV,
Alain BOURGEOIS**

**Le Maire de Droué,
Catherine MONNIER**

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Robertte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Fréteval

OBJET : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Fréteval

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Fréteval,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Fréteval une convention de mise à disposition de services entre la commune de Fréteval et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Fréteval pour certains travaux de construction, d'entretien et de fonctionnement dits d'intérêt communautaire effectués par les agents de la commune de Fréteval dans le domaine administratif, culturel et sportif et sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Fréteval.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Fréteval.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**

Publié le : **22 OCT. 2025**

PROJET

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

ENTRE

La Communauté du Perche & Haut Vendômois, dont le siège est situé Place Pierre Genevée - 41160 FRETEVAL, représentée par son Président, **Monsieur Alain BOURGEOIS**, agissant en vertu du procès-verbal en date du 16 juillet 2020,

ET

La Commune de Fréteval, dont le siège est situé 31 Rue Louis et Marie-Louise TESSIER – 41160 FRETEVAL, représentée par son Maire, **Monsieur Pascal TRASSARD**, agissant en vertu du procès-verbal en date du 11 octobre 2023,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu la délibération de la Communauté du Perche et Haut Vendômois en date du ~~XXX~~ et de la Commune de Fréteval en date du ~~XXX~~,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025.

PREAMBULE

Vu l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans les mêmes conditions, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

- Considérant que la Communauté du Perche et Haut Vendômois exerce une compétence dans les domaines suivants :
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements administratifs, culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - Aire d'accueil des gens du voyage,
 - Animations et évènementiels,
- Considérant que la Communauté du Perche et Haut Vendômois a besoin de services **adaptés et performants** pour assurer l'exercice de ces compétences.
- Considérant que la Commune de Fréteval dispose de tels services compétents,
- Considérant qu'une mise à disposition de ces services au profit de la Communauté du Perche et Haut Vendômois présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des agents de la commune de Fréteval au profit de la Communauté du Perche et Haut Vendômois dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de certaines compétences dans le domaine administratif, culturel, sportif et pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

PROJET

ARTICLE 2 : Service mis à disposition :

Deux agents territoriaux de la commune de Fréteval, relevant de la **filière technique**, sont mis partiellement à disposition de la communauté, pour assurer certains travaux d'entretien courant et d'aménagement dans les domaines suivants relevant de l'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements administratifs, culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Animations et évènementiels,

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services municipaux suivants :

Deux agents du service technique, agents de catégorie C.

Ces agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de cette mise à disposition :

A : Personnel mis à disposition suivant leur domaine de compétences :

Participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de **2 emplois**, ainsi répartis :

- **2 agents titulaires de catégorie C, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,**

Qui sont mis à disposition de la partie bénéficiaire, en fonction de leur domaine de compétences, pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour l'EPCI.

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail des personnels précités mis à disposition et en informe l'administration d'origine.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. L'administration d'accueil assure les dépenses occasionnées par cette formation autres que la rémunération de l'agent intéressé.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil. Ce rapport, assorti, le cas échéant pour les fonctionnaires, d'une proposition de notation est transmise à l'administration d'origine qui établit, la notation.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

B : Matériel mis à disposition :

Le matériel relevant de ces services est mis à disposition de la communauté pour l'exercice de ces missions d'entretien et d'aménagement.

ARTICLE 4 : Instructions adressées au chef du service mis à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, le Président de la communauté adresse directement au chef de service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution

PROJET

des tâches et des missions qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au chef de service.

ARTICLE 5 : Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement, par la communauté à la commune de Fréteval, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Fréteval est remboursé par la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois à hauteur du temps passé lors des interventions réalisées auprès de la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois. Si l'agent effectue des heures supplémentaires, elles seront rémunérées par la Commune de Fréteval et remboursées par la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois.

ARTICLE 6 : Exécution de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite de façon expresse.

Elle peut être prorogée par délibération concordante des organes délibérants de la commune et de la communauté.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette décision.

En cas de résiliation anticipée ou expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements de frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la communauté pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la commune, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités :

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la communauté. Les sommes éventuellement exposées par la commune au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention sera :

- Transmise, accompagnée de la délibération de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

PROJET

- Comptables respectifs,
- Assureurs respectifs.

Fait en double exemplaire
A Fréteval, le 01 janvier 2026

Le Président de la CPHV,

Alain BOURGEOIS

Le Maire de Fréteval,

Pascal TRASSARD

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtizia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Morée

OBJET : Personnel CPHV

Renouvellement de mise à disposition de services de la commune de Morée

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du 02 octobre 2025,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Morée,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Morée une convention de mise à disposition de services entre la communes de Morée et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

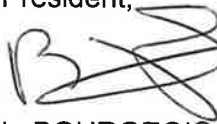
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Morée pour certains travaux d'entretien, de gestion et d'aménagement dits d'intérêt communautaire, dans le cadre des compétences précitées, effectués par les agents de la commune de Morée,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Morée,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**

Publié le : **22 OCT. 2025**

PROJET

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

ENTRE

La Communauté du Perche & Haut Vendômois, dont le siège est situé Place Pierre Genevée - 41160 FRETEVAL, représentée par son Président, **Monsieur Alain BOURGEOIS**, agissant en vertu du procès-verbal en date du 16 juillet 2020,

ET

La Commune de Morée, dont le siège est situé 28 Rue des prés – 41160 MOREE, représentée par son Maire, **Monsieur Alain BOURGEOIS**, agissant en vertu du procès-verbal en date du 27 mai 2020,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu les statuts de l'EPCI ;
Vu la délibération de la Communauté du Perche et Haut Vendômois en date du XX et de la commune de Morée en date du XX,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025,

PREAMBULE

Vu l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans les mêmes conditions, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

- Considérant que la Communauté du Perche et Haut Vendômois exerce une compétence dans les domaines suivants :
 - Aménagement de l'espace,
 - Services à la population (création, maintien et développement des services de santé...),
 - Aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente,
 - Aménagement et entretien des équipements sportifs,
 - Animations et évènementiels,
- Considérant que la Communauté du Perche et Haut Vendômois a besoin de services **adaptés et performants** pour assurer l'exercice de ces compétences.
- Considérant que la Commune de Morée dispose de tels services compétents,
- Considérant qu'une mise à disposition de ces services au profit de la Communauté du Perche et Haut Vendômois présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des agents de la commune de Morée au profit de la Communauté du Perche et Haut Vendômois dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de certaines compétences dans le domaine culturel, économique, aménagement de l'espace, sportif et de services à la population.

PROJET

ARTICLE 2 : Service mis à disposition :

Deux agents territoriaux de la commune de Morée, relevant de la **filière technique**, sont mis partiellement à disposition de la communauté, pour assurer certains travaux d'entretien courant et d'aménagement dans les domaines suivants relevant de l'intérêt communautaire :

- Aménagement de l'espace,
- Services à la population (création, maintien et développement des services de santé...),
- Aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente,
- Aménagement et entretien des équipements sportifs,
- Animations et évènementiels,

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services municipaux correspondant au jour de signature des présentes à **deux agents du service technique, agents de catégorie C.**

Ces agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de cette mise à disposition :

A : Personnel mis à disposition suivant leur domaine de compétences :

Participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de **2 emplois**, ainsi répartis :

- **2 agents titulaires de catégorie C, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,**

Qui sont mis à disposition de la partie bénéficiaire, en fonction de leur domaine de compétences, pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour l'EPCI.

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail des personnels précités mis à disposition. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe l'administration d'origine. Dans le cadre d'une mise à disposition partielle de l'agent, la décision appartient à l'administration qui emploie le plus longtemps l'agent concerné après avis de l'administration non décisionnaire.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. L'administration d'accueil assure les dépenses occasionnées par cette formation autres que la rémunération de l'agent intéressé.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil. Ce rapport, assorti, le cas échéant pour les fonctionnaires, d'une proposition de notation est transmise à l'administration d'origine qui établit, la notation.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

B : Matériel mis à disposition :

Le matériel relevant de ces services est mis à disposition de la communauté pour l'exercice de ces missions d'entretien et d'aménagement.

PROJET

ARTICLE 4 : Instructions adressées au chef du service mis à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, le Président de la communauté adresse directement au chef de service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au chef de service.

ARTICLE 5 : Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement, par la communauté à la commune de Morée, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Morée est remboursé par la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois à hauteur du temps passé lors des interventions réalisées auprès de la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois. Si l'agent effectue des heures supplémentaires, elles seront rémunérées par la Commune de Morée et remboursées par la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois.

ARTICLE 6 : Exécution de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite de façon expresse.

Elle peut être prorogée par délibération concordante des organes délibérants de la commune et de la communauté.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette décision.

En cas de résiliation anticipée ou expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements de frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la communauté pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la commune, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités :

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la communauté. Les sommes éventuellement exposées par la commune au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention sera :

- Transmise, accompagnée de la délibération de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

PROJET

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptables respectifs,
- Assureurs respectifs.

Fait en double exemplaire
A Morée, le 01 janvier 2026

Le Président de la CPHV,

Alain BOURGEOIS

L'Adjoint au Maire de Morée,

Marie-France ARNEAU

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Finances

SICTOM de CHATEAUDUN

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026

OBJET : Finances

SICTOM de CHATEAUDUN

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SICTOM de CHATEAUDUN pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

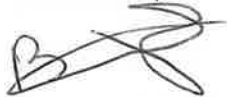
N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	N° Fiscal	Commentaires
1	SA PISSIER	Brévainville	2 le Bois de la Touche	Production de Céréales	4692001360382	Agricole
2	SA PISSIER	Brévainville	le Bois de la Touche	Production de Céréales	4692006966367	Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD



Transmis en Préfecture le : 24 OCT. 2025

Publié le : 24 OCT. 2025

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Finances

SYVALORM Loir-et-Sarthe

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026

OBJET : Finances

SYVALORM Loir-et-Sarthe

Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 7 septembre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SYVALORM Loir-et-Sarthe pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	Réf. Cadastr.	N° Fiscal	Commentaires
1	Mr GUERINEAU	Chauvigny/Perche	5 rue du Pommier	Garagiste		4692005102036	Garage et transport public
2	SARL MTA	Droué	La Moussière	Garagiste	ZI n°38	4692009914249	Garage
3	Les Cygnes	Droué	Rue H. Mérillon	EHPAD	AA n°52		Maison de retraite
4	SN Depussay	Droué	30 rue du Poislay	Machine Agricole	AC n°333/AB n°205	4692013319077	Agricole
5	CALLU TP	Le Poislay	1 rue Boissonnière	Travaux Publics	B n°536 559, B n°584 598 ZR n°14 ZS n°61	4692013406164	Artisan
6	SARL La Jardinerie SCI La Moussière	Droué	La Moussière	Jardinerie		4692001940451	Agricole
7	SAS PA Marques	Droué	La Moussière	Fabricant de plastique		4692009933268	Artisan
8	SYVALORM Loir et Sarthe	Droué	La Feltière	Déchetterie		4691999754309	Déchetterie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 24 OCT. 2025
Publié le : 24 OCT. 2025

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Robertte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Finances

**VALDEM – Exonérations de TEOM
pour l'exercice 2026**

OBJET : Finances

VALDEM – Exonérations de TEOM pour l'exercice 2026

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant de VALDEM pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements publics et aux entreprises mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

Nom	Num	Voie	Commune
Ecole de Busloup	2	Rue BRIQUETERIE	BUSLOUP
Mairie	1	rue Jacques Pasquier	BUSLOUP
Centre d'exploitation -DDE		avenue des Acacias	FRETEVAL
Communauté de Commune du Haut Vendômois		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Médiathèque		Place Pierre Genevée	FRETEVAL
Aire d'Accueil des Gens du Voyage		route des Closeaux	FRETEVAL
Stade	0	rue Auguste Moreau	FRETEVAL
Ecole Primaire	9	rue de la Gare	FRETEVAL
Camping Municipal		rue de l'Etang	FRETEVAL
Salle des Fêtes	8	rue du Pont	FRETEVAL
Ecole Maternelle	1	rue Mail	FRETEVAL
Mairie - Salle des Fêtes	13	rue Marie Luce	LA CHAPELLE ENCHERIE
Cimetière	0	rue Rochambeau	LA CHAPELLE ENCHERIE
Syndicat VALDEM		Chemin de Courcelles	LIGNIERES
Cimetière	0	route du Vendomois	LIGNIERES
Maison des Associations	5	rue du Bourg	LIGNIERES
Salle des Fêtes	7	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	11	rue du Bourg	LIGNIERES
Mairie	0	route Nationale	LISLE
Cimetière		route d'Orme Guignard	MOISY
Ecole Cantine	8	route de Blois	MOISY
Mairie	8	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	9	route de Blois	MOISY
Salle des Fêtes	0	Allée des Erables	MOREE
Ecole Maternelle		Allée des Erables	MOREE
Base de Loisirs	0	chemin de la Coraie	MOREE
Camping Municipal		chemin de la Coraie	MOREE
Syndicat VALDEM		Devant la Carriere	MOREE
Stade	0	Idt stade Municipal	MOREE
Atelier communal	0	route de Saint Hilaire	MOREE
Maison de Retraite	30	rue des près	MOREE
Trésorerie	2	rue Georges Domengie	MOREE
Collège Louis Pasteur + cantine		rue Louis Pasteur	MOREE
Complexe Sportif		rue Louis Pasteur	MOREE
Salle des Fêtes	0	place de l'Eglise	PEZOU
Camping Municipal		route de Renay	PEZOU
Cantine Scolaire	34	rue de Paris	PEZOU
Ecole Primaire	34	rue de Paris	PEZOU
Mairie	1	rue Perche	PEZOU
Cimetière	29	rue Perche	PEZOU
Mairie	2	rue de la Mairie	RENAY
Salle Communale	2	rue de la Mairie	RENAY
Cimetière		route de la Ville aux Clercs	ROMILLY DU PERCHE
Mairie	0	rue du Commerce	ROMILLY DU PERCHE
Cantine	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Mairie	9	rue Léon Cibié	SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Ecole	8	ave de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Mairie	3	avenue de la Gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Salle des Fêtes	3	avenue de la gare	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Ancien Cimetiere		Place Louis Courteaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL
Nouveau Cimetiere		rue des Bordeaux	SAINT JEAN FROIDMENTEL

Nom Commune	N° voirie	Nature voie	Nom voie
BUSLOUP		RUE	DES TIRELLES
FRETEVAL	0022	RUE	DE LA GARE
FRETEVAL			LE PLESSIS
FRETEVAL	1 BIS	RUE	DU PONT
FRETEVAL			RUE DE L ETANG
LACHAPELLE ENCHERIE	12	ROUTE	DE LA CHAUVINIERE
LACHAPELLE ENCHERIE			LA GREDINIERE
MOISY		ROUTE	DE CHATEAUDUN
MOISY		PL	PLACE DE L EGLISE
MOREE			LES PRES DE LA VALENNE
MOREE		CHEMIN	CHEMIN DE LA TUILERIE
MOREE		ROUTE	DE ST HILAIRE
MOREE		ROUTE	DE ST HILAIRE
MOREE	2	RUE	DES MESANGES
MOREE	14	RUE	DU GENERAL DE GAULLE
MOREE	3B	RUE	DES PRES
MOREE		RUE	DES MESANGES
MOREE		RUE	DES PINSONS
MOREE		PLACE	DU 8 MAI 1945
MOREE	4 B	PLACE	DU 8 MAI 1945
MOREE	17		MAIL MAURICE CANARD
MOREE			VILLEPROVERT
MOREE			ZA LA VARENNE
MOREE			ZA LA VARENNE
MOREE			ZA LA VARENNE
PEZOU	37	ROUTE	DE CHATEAUDUN
PEZOU	002	RUE	DE LA BARDINIERE
PEZOU	0003	AV	DE LA GARE
PEZOU	0014	RUE	DE VENDOME
PEZOU	0005	RUE	DU PONT ROUGE
PEZOU	59	RN 10	LA FONTAINE DE MONTORSON
ROMILLY DU PERCHE			LA BRETONNERIE
ST HILAIRE LA GRAVELLE		LDT	LE LANGAULT
ST HILAIRE LA GRAVELLE	73		LA VIGNE
ST JEAN FROIDMENTEL	1	LOT.	ST ODILE
ST JEAN FROIDMENTEL			LE MOULIN DE ST JEAN
ST JEAN FROIDMENTEL			LES JOURNETS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 24 OCT. 2025

Publié le : 24 OCT. 2025

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtizia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Eleveur de chevaux de sport à PEZOU

Acquisition de matériel de parcs et de clôtures

OBJET : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Eleveur de chevaux de sport à PEZOU

Acquisition de matériel de parcs et de clôtures

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de la société EI FREDERIQUE LAUNAY dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 2 657 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société EI FREDERIQUE LAUNAY – 41100 PEZOU, pour l'acquisition de matériel de parcs et de clôtures. Le montant de la dépense subventionnable est de 8 857 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 2 657 €.

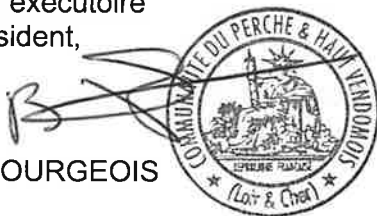
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 2 657 € à la société EI FREDERIQUE LAUNAY – 41100 PEZOU dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de matériel de parcs et de clôtures,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2025 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le :
Publié le :

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Avenant n°2 au marché de travaux

Lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium

OBJET : Agrandissement du Siège Social de la CPHV
Avenant n°2 au marché de travaux
Lot 4 Menuiseries Extérieures Aluminium

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries Extérieures Aluminium » (**CAILLE** – 41500 MER) pour un montant total de **3 838,00 € HT, soit 4 605,60 € TTC** – fourniture et pose en remplacement des panneaux pleins de vitrages feuilletés « deux faces » isolants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le :
Publié le :

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Auberge de la Tour

Réalisation d'un Bar

OBJET : Auberge de la Tour
Réalisation d'un Bar

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre – 41160 FRETEVAL, il convient d'aménager un bar à partir de la façade d'origine.

A cet effet, le Président présente le devis de la SAS MENUISERIE ARTISANALE GUILLEMIN – 41160 MOREE pour un montant de 7 620,00 € HT soit 9 144,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le devis mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,



Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**

Publié le : **22 OCT. 2025**

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Ecomobilité

**Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher
au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA)**

OBJET : Ecomobilité

Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA)

Le Président rappelle le projet d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, et présente les travaux concernés par la deuxième phase de cette opération :

Commune	Tronçon	Montant HT
Fréteval agglo.	VC3 rue de la Gare avec réhausse de voirie	200 000 €
	VC3 / franchissement du fossé	85 000 €
	Rue de l'étang	20 000 €
Fréteval hors agglo.	RD357 / façade SNCF	267 771,00 €
	RD357 / intersection Voie Verte	101 708,25 €
	RD357 / dévoiements des 2 réseaux sur 80ML	100 000,00 €
	« Les Louettes » parcelle ZM99 + franchissement du fossé	106 764,00 €
Fréteval - Pezou	Chemin mitoyen de Pezou à Fréteval	143 865,75 €
Pezou hors agglo	CR30 « Les Grouais » PN116	88 688,25 €
	CR30 « Les Grouais » Plans d'eau	233 677,50 €
	CR30 « Mon plaisir » PN117 : parcelles Etat	137 382,00 €
	VC134 Rue de Paris « Montorson » (ex RN10)	15 458,40 €
Pezou agglo.	RD208 Rue de Paris / Pont du Gratteloup	40 060,13 €
	RD208 Rue de Paris / Bourg	25 000,00 €
	RD208 Rue de Vendôme / Bourg	20 000,00 €
	RD208 Rue de Vendôme / Entrée d'agglo.	197 720,25 €
Lisle agglo.	RD208 N°27 à 43 Route Nationale « Le Paradis »	171 047,63 €
	RD208 N°1 à 25 Route Nationale « Le Bourg »	5 000,00 €

Le coût de la réalisation de cette deuxième partie de l'opération est évalué à 2 120 000 € HT.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives (DMA), au taux le plus élevé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait donc comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etudes	120 000,00 €	Département 41 (DMA)	530 000,00 €
Travaux	2 000 000,00 €	CPHV	1 590 000,00 €
TOTAL DEPENSES	2 120 000,00 €	TOTAL RECETTES	2 120 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de l'intercommunalité,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,



Alain BOURGEOIS

Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : 07 NOV. 2025

Publié le : 07 NOV. 2025

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Complexe sportif intercommunal à Morée

**Transport des élèves des écoles primaires
et maternelles
Marché de service**

OBJET : Complexe sportif intercommunal à Morée
Transport des élèves des écoles primaires
et maternelles
Marché de service

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'assurer le transport des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur du Haut Vendômois jusqu'au complexe sportif intercommunal à Morée, afin de donner le meilleur accès à la pratique des activités sportives par les enfants des écoles dans le cadre pédagogique de l'enseignement.

Suite à consultation, le Président propose de retenir l'entreprise **CARS SIMPLON – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE pour un montant de 8 297,14 € HT (TVA en sus)**, pour la période du 3 novembre 2025 au 7 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir la société **CARS SIMPLON – 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE** pour le transport des élèves des écoles maternelles et primaires du secteur du Haut Vendômois jusqu'au complexe sportif intercommunal à Morée, pour les activités sportives pratiquées dans le cadre pédagogique de l'enseignement, au coût total de **8 297,14 € HT (TVA en sus)** pour la période du 3 novembre 2025 au 7 avril 2026,
- **AUTORISE** le Président à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,


Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD


Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**
Publié le : **22 OCT. 2025**

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Guet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Cabinet médical à Droué

**Convention de mise à disposition pour la télémédecine assistée
CPTS du Vendômois / CPHV**

OBJET : Cabinet médical à Droué

Convention de mise à disposition pour la télémédecine assistée CPTS du Vendômois / CPHV

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CPHV a engagé plusieurs initiatives afin de préserver et d'attirer sur son territoire des professionnels de santé.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Vendômois a contacté la CPHV afin d'utiliser des locaux et d'y installer un dispositif expérimental de télémédecine assistée. Il est donc proposé que la CPHV mette à disposition gratuitement à la CPTS une des deux salles de consultation du cabinet médical à Droué, ainsi que ses parties communes. L'approvisionnement des locaux en eau, en électricité, et les frais de télécommunications et d'internet seront pris en charge par la CPHV.

Le Président présente le projet de convention relative à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement une salle de consultation et les parties communes du cabinet médical à Droué à la CPTS du Vendômois,
- **DECIDE** de prendre à sa charge l'approvisionnement en eau, en électricité, ainsi que les frais de télécommunications et d'internet,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée de mise à disposition ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,


Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,


Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**

Publié le : **22 OCT. 2025**

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Cabinet medical à Droué

Rapporter la délibération du 12/09/22

OBJET : Cabinet médical à Droué
Rapporter la délibération du 12/09/22

Vu la délibération du 12 septembre 2022 fixant le loyer du cabinet médical et autorisant à signer une convention de mise à disposition avec le Docteur Kapinos,

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de rapporter la délibération du 12 septembre 2022, n'ayant pas eu de suite donnée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 12 septembre 2022 fixant le loyer du cabinet médical et autorisant à signer une convention de mise à disposition avec le Docteur Kapinos.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **22 OCT. 2025**
Publié le : **22 OCT. 2025**

Conseil communautaire du Lundi 6 Octobre 2025

Sur convocation en date du 30 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Gilles Volant, Bruno Brych, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Jean-Pierre Coyau, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Ecole de Musique

Subvention 2026 à l'association Musikafon

OBJET : Ecole de Musique

Subvention 2026 à l'association Musikafon

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer une subvention à l'association Musikafon pour assurer le fonctionnement du pôle de DROUE pour l'école de musique sur l'exercice 2026.

Le Président propose de fixer le montant provisoire de cette subvention à 50 000 € qui seront inscrits au budget primitif 2026 de la CPHV. Le montant définitif versé sera déterminé en fonction d'un état des dépenses totales réelles effectuées par l'association en fin d'exercice.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique - pôle de DROUE,
- **DECIDE** de fixer le montant provisoire de cette subvention à 50 000 €, cette somme devant être inscrite au budget primitif 2026 de la CPHV,
- **DECIDE** que le montant définitif de cette subvention sera déterminé en fonction d'un état des dépenses réelles effectuées par l'association en fin d'exercice,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Transmis en Préfecture le : **24 OCT. 2025**
Publié le : **24 OCT. 2025**